

Contrat de fourniture

DATE DE REMISE : 19/12/2023



CE CONTRAT EST CONCLU ENTRE :

CABINET LORIEUX, SAS, société par actions simplifiée au capital de 383 340,00 €, dont le siège est situé au 4 RUE DES ARTS 59800 LILLE, immatriculée sous le numéro SIRET 41 11 01 19900015, représentée par Kornyeli Nathan en sa qualité de dûment habilité aux fins des présentes.
Gestionnaire de copropriété

Ci-après désigné « le Client » ou « CABINET LORIEUX ».

ET :

EKWATEUR PRO, société par actions simplifiée, au capital social de 5 464 152,00 €, dont le siège social est situé au 79 rue de clichy, 75009 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 891 588 154 représentée par M Julien TCHERNIA agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

Ci-après désigné « le Fournisseur » ou « Ekwateur ».

Ci-après désignées conjointement les « Parties » et individuellement la « Partie ».

Interlocuteur Opérationnel : Magali Priou (+33 7 80 91 83 80)

ARTICLE 1 : DEFINITIONS

Chaque mot dont la première lettre est en majuscule a la définition suivante :

« **Contrat de fourniture ou Contrat** » : désigne le présent contrat conclu entre le Fournisseur et le Client y compris ses annexes.

« **Site(s)** » : Désigne le lieu d'exécution des prestations à savoir le(s) Site(s) identifié(s) par un point de livraison (PDL) raccordé au réseau de distribution approvisionné(s) en électricité par le Fournisseur.

« **Prestations** » : désigne les prestations réalisées par le Fournisseur dans le cadre du Contrat.

« **Point de Livraison ou PDL** » : Le lieu de livraison physique de l'électricité et identifié par un code unique (le point de livraison [PDL]) et où s'opère le transfert de propriété de l'électricité.

« **Gestionnaire de Réseau de Distribution** » ou « **Distributeur** » : désigne toute personne physique ou morale qui effectue la distribution et est responsable, notamment, de l'exploitation et de l'entretien du Réseau de Distribution dans une zone donnée et, le cas échéant, de ses interconnexions avec d'autres Réseaux.

« **Enedis** » : est un Gestionnaire de réseau de distribution.

« **Entreprise locale de distribution** » ou « **ELD** » : entreprises chargées de la distribution de l'électricité ou du gaz et exerçant leurs activités sur un périmètre limité, par opposition à Enedis et GRDF qui desservent une large partie du territoire national.

« **TURPE** » : tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité payé par les utilisateurs du réseau aux Gestionnaires de Réseau de Distribution, en contrepartie de leur accès aux réseaux publics d'électricité et de leur utilisation.

« **Donnée(s) personnelle(s)** » : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Désigne les données telles que définies par le règlement sur la Protection des Données, mises à la disposition ou transférées au Sous-traitant et toutes données personnelles que le Sous-traitant traite en tant que sous-traitant.

« **Take or pay** » : toute énergie commandée est due, qu'elle soit livrée ou non. En cas de plus-value sur un volume d'énergie payé par le Client mais non livré et revendu par le Fournisseur sur les marchés, le Fournisseur reversera 50% de celle-ci au Client sous forme d'avoir sur les factures à venir.

ARTICLE 2 : OBJET DU CONTRAT

Le présent Contrat de fourniture d'énergie (ci-après également désigné « le Contrat ») est conclu entre le Fournisseur et le Client qui a fait part de son souhait d'acheter de l'énergie nécessaire à la fourniture de Sites en électricité.

Le présent Contrat a pour objet de définir :

- Les conditions de fourniture d'électricité par le Fournisseur, pour tout Site dont la gestion est assurée par le Client ;
- Les conditions de fourniture de Gaz par le Fournisseur, pour tout Site dont la gestion est assurée par le Client ;
- Les conditions tarifaires applicables en fonction de l'option tarifaire et de la puissance souscrite de chaque PDL,
- Les services annexes associés à la fourniture pour le suivi des consommations, la facturation et la gestion de la relation client ;
- L'accès et l'utilisation du Réseau Public de Distribution ;

Le Client autorise le Fournisseur à effectuer tous les actes nécessaires auprès du Gestionnaire du Réseau de Distribution (ci-après également désigné « le **Distributeur** ») pour la bonne exécution du Contrat.

Le Contrat de fourniture d'énergie se compose du présent Contrat et des conditions générales de vente incluant la synthèse des dispositions générales relatives à l'accès et à l'utilisation du Réseau Public de Distribution établies par le Distributeur (Annexe 1). En cas de contradiction entre ces différents documents, les dispositions du Contrat prévalent.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA FOURNITURE

Le Contrat porte sur la fourniture d'énergie des sites à compter du jour de la bascule des premiers Sites dans le périmètre d'Ekwateur et pour une durée de 24 mois. Cette bascule interviendra le jour de la mise en service effectuée par ENEDIS.

La première date de bascule souhaitée est le 01/01/2024.

En raison de la date de bascule proche, nous ne garantissons plus une reprise du ou des points de livraisons à la date de bascule souhaitée. Ekwateur fait le maximum pour basculer les compteurs dans les délais.

Le contrat se termine au 31/12/2025

Le Contrat se renouvelle tacitement par périodes successives d'une durée de douze (12) mois sauf dénonciation par l'une des parties un (1) mois avant la date anniversaire du contrat.

Deux mois avant chaque échéance, Ekwateur proposera un nouveau prix au Client. Par défaut les sites seront reconduits tacitement à ce nouveau prix pour une durée de douze (12) mois

ARTICLE 4 : SITES CONCERNES

Les Sites visés au Contrat et intégrés au périmètre initial sont listés en annexe 2.

4.1. AJOUT DE SITES

Le Client peut ajouter des sites, sur la durée du contrat, jusqu'à 10% de consommation par rapport au Périmètre Initial, en compensation des entrées et sorties. La flexibilité ne sera pas remise à zéro chaque année de livraison. Au-delà, un nouveau prix sera proposé au client en fonction des conditions de marché. A défaut d'accord sur le prix, l'énergie supplémentaire sera facturée chaque mois au prix moyen de l'enchère EPEX SPOT France + 2 €HT / MWh du mois de livraison.

Le Client peut retirer des sites, sur la durée du contrat, jusqu'à -10% de consommation en moins par rapport au Périmètre Initial, en compensation des entrées et sorties. La flexibilité ne sera pas remise à zéro chaque année de livraison. En-deçà, les volumes excédentaires seront revendus chaque mois au prix moyen de l'enchère EPEX SPOT France - 2 €HT / MWh du mois de livraison.

Pour ajouter des sites, le Client complètera le bordereau dont le modèle figure en Annexe 5 et l'enverra à l'adresse mpro@Ekwateur.fr

Ekwateur s'engage à mettre tout en œuvre pour basculer les sites d'un Bordereau à la date demandée par le Client, sans pour autant pouvoir le garantir.

ARTICLE 5 : PRIX

5.1. COMPOSANTES DU PRIX

Le prix HT dû par le Client pour la fourniture d'énergie figure en annexe 2 auquel sera ajouté le tarif de distribution (TURPE) refacturé à l'euro l'euro.

Le prix HT est composé du prix de l'abonnement (5.2), du prix de l'énergie, proportionnel à la quantité consommée et du prix des options (5.3).

Le prix TTC inclus tout impôt, taxe, contribution ou charge de toute nature, applicable conformément à la réglementation en vigueur. A ce jour, ces contributions et taxes comprennent notamment, la TVA (taxe sur la valeur ajoutée), la CSPE (Contribution au Service Public de l'Électricité) et la CTA (Contribution Tarifaire d'Acheminement), ainsi que les taxes locales (comprenant les taxes départementales et les taxes communales). Le prix facturé inclut également tous les coûts,

taxes, obligations, contributions ou impôts futurs applicables à la fourniture d'énergie, dont le Fournisseur serait devenu redevable postérieurement à la date de signature du Contrat.

Les coûts d'utilisation des réseaux, sont établis sur la base des puissances souscrites et des options tarifaires définies par le Client. Les puissances souscrites et les options tarifaires seront par défaut reprises à l'identique de celles souscrites avant prise d'effet du Contrat.

Toute évolution législative ou réglementaire impactant des postes de coûts indépendants du Fournisseur pourra être répercutée sur la facture du Client.

5.2. PRIX DE L'ÉNERGIE

Le prix d'approvisionnement HTT en électricité est fixe sur la durée du contrat (Annexe 2). Il inclut l'énergie, les Garanties d'Origines, les certificats de capacité et les Certificats d'Économies d'Énergie.

Prix Fixe 24 mois

Grille tarifaire :

Produit	Prix du MWh € HTT								Abonnement annuel € HTT / site / an
	PRO1-P1	PRO2-P1	PRO2-P2	PRO5-P1	ENT1-P1	ENT1-P2	ENT1-P3	ENT1-P4	
Option Tarifaire	BASE	HP	HC	BASE	HPH	HCH	HPE	HCE	
Facturé 2024	137,85	147,53	99,97	107,85	206,75	136,69	113,83	49,32	120,00
Facturé 2025	150,71	160,19	110,38	115,95	231,37	149,96	117,62	55,35	120,00

ARTICLE 6 : CHANGEMENT DE COMPTEUR OU D'OPTION TARIFAIRE

Dans le cas où l'un des compteurs nécessite un changement physique, les coûts liés à l'intervention, au service et à la pose d'un nouveau compteur seront refacturés à l'euro l'euro auprès du Client dans le cas où la prestation serait facturée par Enedis au Fournisseur.

Dans le cas d'un changement d'option tarifaire et plus généralement d'une prestation du catalogue du GRD le Fournisseur refacture à l'euro l'euro le prix de la prestation d'Enedis.

Les compteurs en profil résidentiels seront automatiquement basculés en profils professionnels au moment de la bascule dans le périmètre du Fournisseur.

Dans le cas d'un changement de compteur entraînant une augmentation de puissance souscrite au-delà de 250kVA, Ekwateur ne sera plus en mesure de fournir le point de livraison.

ARTICLE 7 : VOLUME DE CONSOMMATION

L'offre de prix n'est assortie d'aucun engagement de consommation pour chaque site.

En cas de modifications des caractéristiques des Sites (puissance souscrite, option tarifaire...) le prix de la fourniture sera mis à jour par le Fournisseur pour en tenir compte.

ARTICLE 8 : ENGAGEMENTS DU CLIENT

Le Client s'engage à acheter l'intégralité de l'énergie auprès du Fournisseur pour l'ensemble des Sites listés en annexe 2 pour la durée du contrat.

En cas de résiliation anticipée du contrat de la part du Client, la part d'énergie restante non consommée, définie comme la différence entre la Consommation Annuelle de Référence et la consommation réelle facturée depuis le 1er janvier de l'année en cours, est facturée au tarif de la consommation jusqu'à la date de fin du contrat. Ces frais de pénalités sont donc applicables par poste-horosaisonnier (prix de la base applicable sur la CAR Base, prix de l'heure pleine applicable sur la CAR heure pleine, etc...)

Exemple numérique :

- Le PDL en option tarifaire base a une Consommation Annuelle de Référence de 5000 kWh
- La résiliation anticipée intervient 13 mois avant la date de fin du Contrat
- Le montant de la résiliation est donc de $5000 * 13/12 * \text{Prix BASE (PRO1-P1)}$

ARTICLE 9 : ENGAGEMENTS DU FOURNISSEUR

Le Fournisseur s'engage à fournir en énergie l'ensemble des Sites visés.

Le Fournisseur s'engage à fournir de l'énergie 100% renouvelable, certifiée par des Garanties d'Origine. Le Fournisseur s'engage à acheter autant de Garanties d'Origine que le Client consomme d'énergie.

ARTICLE 10 : FACTURATION ET MODALITES DE REGLEMENT

Le Fournisseur facturera au Client, pour chacun des sites le prix pour la fourniture d'énergie, composés de l'ensemble des postes de coûts mentionnés précédemment.

Ce prix est dû au titre des prestations prévues dans le présent Contrat.

10.1. FACTURATION

Les Factures de chaque site sont groupées en une ou plusieurs factures multisites et seront transmises mensuellement par le Fournisseur au Client.

10.2. MODALITES ET DELAIS DE PAIEMENT

Le paiement du Fournisseur se fera par prélèvement automatique ou par virement, quinze (15) jours après la date d'émission de la facture.

En l'absence de paiement intégral du montant de la facture à la date limite de paiement, le Fournisseur bénéficie de plein droit sur les sommes dues et, sans qu'il ait besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de quarante (40) euros H.T.T. et d'intérêts de retard correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal.

En l'absence de paiement, le Fournisseur peut, après une mise en demeure de payer la totalité des sommes dues restée infructueuse dans un délai de dix (10) jours ouvrés, demander au Distributeur l'interruption de la fourniture d'Électricité pour le point de livraison du Client. Cette interruption interviendra dans les cinq (5) jours ouvrés à compter de la réception de la demande par le Distributeur. Il est entendu qu'en pareil cas, le Client ne peut revendiquer le remboursement d'aucun dommage quel qu'il soit ni aucune réduction de quelle que nature que ce soit. Les frais d'interruption et de rétablissement sont à la charge du Client.

En cas de résiliation faisant suite à l'absence de paiement, le Client ayant un contrat à prix de marché est en outre tenu de payer au Fournisseur les frais de résiliation prévus à l'article 6 « Paiements » des CGV.

ARTICLE 11 : ACCEPTATION DE L'OFFRE

Dès signature du Contrat, l'accord est irrévocable sur le prix et les modalités de la fourniture d'énergie telles que précisées dans les présentes et dans l'ensemble des pièces constitutives du Contrat. Les télécopies, courrier électronique ou lettre, ont la valeur juridique d'un écrit et sont recevables comme preuve des obligations du Fournisseur et du Client.

Le Client s'engage à remettre, au plus tard un mois avant le début de la fourniture, l'ensemble des documents administratifs strictement nécessaires à la mise en œuvre et à la facturation du Contrat :

- Les données nécessaires à la mise en œuvre du Contrat, selon le tableur transmis par le Fournisseur ;
- En cas de prélèvement automatique, les autorisations de prélèvement SEPA.

ARTICLE 12 : FORCE MAJEURE

Est considéré comme cas de force majeure tout événement extérieur, imprévisible et irrésistible à la Partie qui l'invoque et rendant l'exécution de tout ou partie de ses obligations impossible dans les conditions prévues lors de la conclusion du contrat.

En cas de survenance d'un élément de force majeure, la partie affectée notifiera à l'autre partie dans les meilleurs délais les circonstances et les conséquences de l'évènement, l'ampleur et la durée prévisionnelle de son incapacité à exécuter ses obligations contractuelles.

La partie affectée fera tous les efforts commercialement raisonnables pour minimiser et surmonter les conséquences de la Force Majeure.

Dans le cas où la force majeure entraîne une évolution des consommations au-delà de celles prévues dans le Contrat, les parties conviendront de bonne foi d'un partage des pertes ou gains éventuelles liées à la revente ou achat des volumes d'énergie au marché. Le prix de référence sera la moyenne des prix Epex Spot au pas 60 minutes du mois de livraison.

Si la force majeure se prolonge dans un délai de soixante (60) jours calendaires à compter de la date de notification de la Force Majeure, chacune des Parties pourra résilier le Contrat avec effet immédiat, sans préavis ni formalité particulière.

La résiliation du Contrat conformément aux dispositions du présent Article ne donnera droit aux Parties de réclamer une quelconque indemnité pour les conséquences résultant de la résiliation.

ARTICLE 13 : CONFIDENTIALITE ET SECURITE

Les Parties s'engagent sans limitation de durée à compter de leur date de transmission, à assurer la confidentialité de toutes informations auxquelles elles auront eu accès ou des documents de toute nature (commerciaux, industriels, techniques, financiers, marketing, etc.), y compris l'existence des présentes, qui leur auront été remis pendant l'exécution du présent Contrat quelles qu'en soient leur forme et leur nature ou le moyen par lequel ils auront été communiqués, tels que sans que cette liste ne soit limitative, les listes de clients, les informations techniques, les éléments comptables ou secrets commerciaux (les "Informations Confidentielles").

Chaque partie s'engage à faire respecter cette obligation de confidentialité à ses employés, sous-traitants et autres intermédiaires.

Les Parties s'engagent à tenir strictement confidentielles et à traiter avec soins toutes les informations concernant l'autre Partie et à ne pas les divulguer à un tiers, pendant toute la durée du Contrat ainsi que dix (10) ans après l'expiration du Contrat.

Les Parties s'engagent à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires pour protéger ces données.

A la cessation des relations entre les Parties pour quelque cause que ce soit, ou sur simple demande écrite du Client, le Fournisseur remettra au Client toutes les Informations Confidentielles en sa possession, le Fournisseur s'engageant à n'en conserver aucune copie ni duplicata, sauf à des fins d'archivage.

ARTICLE 14 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client et le Fournisseur sont titulaires exclusifs des droits sur leurs marques, logos, modèles, matériels publicitaires, produits, représentation de ses produits, brevets, savoir-faire, etc. et plus généralement, de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à leurs créations et signes distinctifs, (ci-après les "Éléments Protégés"). Il est, par conséquent, formellement interdit au Fournisseur ainsi qu'au Client d'utiliser en tous pays les Éléments Protégés, pour quelque raison que ce soit et de quelque manière que ce soit et notamment sur leurs sites internet (y compris pour faire leur propre publicité), sans l'autorisation préalable et écrite de la Partie auxquels ils appartiennent.

Tous les produits, logiciels, documents, bases de données, logos, marques, dessins, et autres matériels quels que soit leur nature ou leurs supports transmis par une partie à l'autre pour la réalisation des Prestations objets des présentes demeurent la propriété exclusive de la partie auxquelles ils appartiennent.

ARTICLE 15 : CONFORMITE

Le Fournisseur déclare et garantit qu'il se conforme, ainsi que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants, à toutes les lois, réglementations et bonnes pratiques qui lui sont applicables dans le cadre de l'exécution du Contrat et plus généralement dans l'exercice de ses activités, qu'elles soient nationales ou internationales (collectivement les «Lois») et notamment dans les domaines de la lutte contre la corruption, de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, de l'exportation et de l'importation de produits, y compris la législation douanière et les sanctions commerciales internationales, du droit de la concurrence, du droit du travail, de l'hygiène et de la sécurité et de la protection des données personnelles.

Le Fournisseur déclare et garantit que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants aient connaissance des Lois, y compris par le biais de programmes internes de conformité adéquats et efficaces et de formations régulières, et prennent les mesures nécessaires pour que ses représentants légaux, ses employés et ses dirigeants s'y conforment. A cet égard, le Fournisseur s'assure que toute personne fournissant un service ou des biens en relation avec le Contrat agisse uniquement sur la base d'un contrat écrit lui imposant et garantissant des obligations équivalentes à celles imposées au Fournisseur ci-dessous (les Obligations appropriées). Le Fournisseur est responsable du respect et de l'exécution par cette personne de tout ou partie des Obligations appropriées.

ARTICLE 16 : DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE

Le présent Contrat est soumis au droit français.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat, faute d'être résolu à l'amiable entre les Parties, relèvera de la compétence exclusive du tribunal de commerce de Paris.

ARTICLE 17 : APPLICATION DES AIDES DE L'ETAT

Certaines aides de l'Etat sont à demander auprès de votre Fournisseur pour application directement sur votre facture. Pour en savoir plus sur votre éligibilité, rendez-vous sur : <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie>

Vos demandes auprès de votre Fournisseurs sont à faire directement sur votre espace client en ligne pour une prise en compte immédiate.

Fait à Paris le 19/12/2023

En 2 exemplaires.

En signant ce contrat, j'atteste avoir pris connaissance et accepter les conditions générales de vente.

Pour Le Client

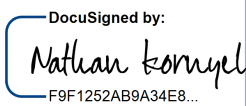
Nom du signataire : KORNYELI Nathan

Fonction : Gestionnaire copropriété

Pour Le Fournisseur

Nom du signataire : Monsieur Julien TCHERNIA

Fonction : Président

Signature 
F9F1252AB9A34E8...

Signature

ANNEXE 1 – CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE
ANNEXE 2 – LISTE DES SITES ET PRIX

PDL	Date de début de fourniture souhaitée	Puissance Souscrite (kVA/kW)	CAR (en MWh)
01185528114587	01/01/2024	36	2,51
01106512265620	01/01/2024	3	2
01125759746361	01/01/2024	18	1,287
01104052025751	01/01/2024	3	2,1
01159768416042	01/01/2024	3	0,806
01135021699920	01/01/2024	3	0,227
01133574375946	01/01/2024	18	9,016
01128943512360	01/01/2024	18	22,041
01183212617876	01/01/2024	3	0,3
01150217044705	01/01/2024	12	0,659
01150361762541	01/01/2024	3	0,857
01148914584560	01/01/2024	3	1,468
01149204020128	01/01/2024	3	0,503
01149493455788	01/01/2024	3	0,725
01150795915988	01/01/2024	12	0,739
01149059302348	01/01/2024	12	0,881
01150940633768	01/01/2024	3	0,539
01135455813586	01/01/2024	3	2,1
01126049181997	01/01/2024	18	1,245
01109117181523	01/01/2024	9	0,538
01113458593625	01/01/2024	3	0,635
01177423942184	01/01/2024	3	0,647
01105499264418	01/01/2024	3	2,1
01105643982288	01/01/2024	3	2,1
01109840672934	01/01/2024	6	5,2
01109695955179	01/01/2024	36	13,461
01181765441606	01/01/2024	6	0,371
01491027425002	01/01/2024	3	0,525
01157597603551	01/01/2024	3	2,1
01133719093704	01/01/2024	18	9,676
01171056423857	01/01/2024	3	0,751
01142112863840	01/01/2024	18	1,066
01123154844333	01/01/2024	12	10,748
01102315472818	01/01/2024	3	1,989
01179160555732	01/01/2024	6	0,814
01182778500838	01/01/2024	6	3,481

01126483301489	01/01/2024	18	13,279
01196237301774	01/01/2024	3	0,402
01125904438599	01/01/2024	18	2,537
01193053448163	01/01/2024	3	2,1
01164254663492	01/01/2024	0	0
01191461602199	01/01/2024	6	2,884
01164833550471	01/01/2024	3	0,2
01191606319927	01/01/2024	12	0,76
01102604864430	01/01/2024	3	2
01140086686626	01/01/2024	3	0,682
01132995565350	01/01/2024	3	0,817
01137337095062	01/01/2024	3	0,392
01189146164856	01/01/2024	3	0,668
01125470223497	01/01/2024	12	1,908
01166280700756	01/01/2024	3	0,331
01122431198650	01/01/2024	3	0,787
01125180787844	01/01/2024	18	4,569
01137771179002	01/01/2024	18	7,408
01192908803635	01/01/2024	3	2,1
01124312481052	01/01/2024	12	0,718
01168596078840	01/01/2024	18	9,038
01143125785482	01/01/2024	3	0,39
01148480361470	01/01/2024	3	2,1
01135166369528	01/01/2024	3	2,1
01199421056050	01/01/2024	18	20,479
01199855209496	01/01/2024	18	3,511
01104775590063	01/01/2024	3	2,1
01118089615622	01/01/2024	6	2,586
01160347203600	01/01/2024	3	0,43
01138928960030	01/01/2024	3	0,772
01143270503267	01/01/2024	3	2,1
01152677120104	01/01/2024	9	2,714
01196092559037	01/01/2024	3	0,291
01182489146006	01/01/2024	3	0,371
01183502118963	01/01/2024	3	1,99
01121997058099	01/01/2024	6	5,2
01156729220799	01/01/2024	12	11,3
01142257488202	01/01/2024	3	2,1
01148625083492	01/01/2024	9	0,551
01135889990420	01/01/2024	12	0,512
01136179426071	01/01/2024	12	5,248
01117655565976	01/01/2024	3	2,1
01123444243726	01/01/2024	24	1,311
01356729263198	01/01/2024	9	8,58
01120839253897	01/01/2024	3	0,522
01104486251659	01/01/2024	3	1,342

01157018813135	01/01/2024	12	0
01397250261560	01/01/2024	3	2,1
01133574521650	01/01/2024	6	3,672
01157887068290	01/01/2024	18	13,542
01157597632681	01/01/2024	6	0,363
01103907307970	01/01/2024	6	0,195
01126193905810	01/01/2024	3	1,221
01143559901503	01/01/2024	3	0,186
01182199595064	01/01/2024	6	0,175
01184370406893	01/01/2024	6	3,492
01187120091639	01/01/2024	3	2,1
01122865303092	01/01/2024	3	0,558
01178292329772	01/01/2024	3	0,168
01144283586530	01/01/2024	3	0,275
01150361713506	01/01/2024	18	0,502
01125904464141	01/01/2024	9	1,478
01143704619367	01/01/2024	6	0,266
01106078030376	01/01/2024	9	0,603
01197250291042	01/01/2024	3	0,813
01133285042290	01/01/2024	6	2,599
01189146045837	01/01/2024	24	7,204
01104196743586	01/01/2024	12	2,469
01149782891392	01/01/2024	3	1,251
01150506480389	01/01/2024	12	0,794
01150651198150	01/01/2024	3	1,63
01149348737911	01/01/2024	12	0,731
01148769866780	01/01/2024	3	0,832
01150072326937	01/01/2024	6	0,621
01149638173546	01/01/2024	12	0,829
01149927609152	01/01/2024	12	0,686
01190159120950	01/01/2024	3	0,378
01305933308559	01/01/2024	3	2,1
01304775566198	01/01/2024	3	2,199
01186975397780	01/01/2024	3	0,238
01161505053055	01/01/2024	3	2,1
01153545530005	01/01/2024	3	2,1
01359623614168	01/01/2024	3	1,344
01164833503899	01/01/2024	6	1,172
01169319701715	01/01/2024	6	3,282
01195368876434	01/01/2024	9	5,761
01181186678140	01/01/2024	3	2,1
01152677243827	01/01/2024	3	2,1
01153545530107	01/01/2024	3	2,1
01150072198897	01/01/2024	36	22,275
01420984066159	01/01/2024	3	2,1
01376989811624	01/01/2024	18	3,522

01378147554004	01/01/2024	6	0,815
01133140315882	01/01/2024	3	2,1
01105933338805	01/01/2024	3	0,371
01180463045007	01/01/2024	3	2,401
01123154824090	01/01/2024	12	0,767
01108104099441	01/01/2024	12	2,886
01188711966042	01/01/2024	36	0,577
01167872495949	01/01/2024	15	18,096
01149638132824	01/01/2024	3	0,198
01154269159099	01/01/2024	3	2,1
01149638205409	01/01/2024	6	1,432
01138639547369	01/01/2024	6	4,817
01182054992635	01/01/2024	3	0,769
01123733617672	01/01/2024	6	5,2
01182633863851	01/01/2024	3	0,424
01186396458186	01/01/2024	3	2,1
01164978236253	01/01/2024	3	2,1
01129956544795	01/01/2024	18	3,356
01177279253332	01/01/2024	3	2,1
01125615028537	01/01/2024	18	12,103
01114905785744	01/01/2024	18	1,592
01136468840204	01/01/2024	3	0,294
01142257581695	01/01/2024	12	7,316
01101881319444	01/01/2024	12	1,221
01194355937140	01/01/2024	3	0,368
01182633783090	01/01/2024	18	0,567
01190738013111	01/01/2024	3	2,1
01106946414587	01/01/2024	3	0,19
01126338583625	01/01/2024	3	0,369
01122286499224	01/01/2024	3	0,787
01175687385403	01/01/2024	3	2,082
01118957949541	01/01/2024	3	0,305
01194355945352	01/01/2024	3	0,189
01164688832691	01/01/2024	18	0,463
01124601986160	01/01/2024	9	3,301
01170332765899	01/01/2024	6	0,8
01199421083276	01/01/2024	3	0,562
01132706221588	01/01/2024	3	2,1
01153400860610	01/01/2024	3	0,243
01188422482840	01/01/2024	3	2,1
01123444259684	01/01/2024	6	2,881
01105788689976	01/01/2024	3	0,256
01126628019251	01/01/2024	18	9,813
01188856683872	01/01/2024	9	5,645
01188277810435	01/01/2024	3	12,916
01108248879261	01/01/2024	3	0,342

01108393535050	01/01/2024	3	2,1
01434008581204	01/01/2024	9	7,089
01170332753433	01/01/2024	3	0,994
01111432645839	01/01/2024	3	0,182
01124457198866	01/01/2024	6	1,077
01116642451864	01/01/2024	9	0,926
01189290837260	01/01/2024	3	2,1
01125036070039	01/01/2024	6	0,83
01158321253426	01/01/2024	3	0,213
01148625079211	01/01/2024	3	0,392
01199131620441	01/01/2024	18	3,458
01199565773860	01/01/2024	6	2,116
01188422456850	01/01/2024	15	2,374
01171635230186	01/01/2024	9	2,132
01145441322719	01/01/2024	3	2,1
01194934852989	01/01/2024	3	2,1
01143270465992	01/01/2024	18	6,297
01176266171389	01/01/2024	3	0,768
01133285047671	01/01/2024	3	1,249
01120549887789	01/01/2024	3	0,356
01181910274895	01/01/2024	3	1,585
01182199710408	01/01/2024	3	2,1
01182344428261	01/01/2024	3	0,237
01182778581606	01/01/2024	3	2,1
01150217006013	01/01/2024	3	0,412
01191461552357	01/01/2024	6	0,386
01136613568071	01/01/2024	3	2,1
01133429698464	01/01/2024	6	5,2
01110998547787	01/01/2024	9	0,324
01135455837095	01/01/2024	12	6,175
01185962248902	01/01/2024	3	0,547
01197250276620	01/01/2024	3	2,1
01157308248729	01/01/2024	3	0,175
01121128689498	01/01/2024	3	2,1
01120983971633	01/01/2024	3	0,795
01158610701415	01/01/2024	3	2,412
01156439828690	01/01/2024	3	0,399
01144138771590	01/01/2024	18	18,013
01133429803894	01/01/2024	18	1,939
01100434121720	01/01/2024	3	2,1
01132850932999	01/01/2024	3	1,43
01196237266430	01/01/2024	3	0,554
01187409527223	01/01/2024	3	2,1
01112156206584	01/01/2024	3	1,059
01192040468904	01/01/2024	3	2,1
01100868215873	01/01/2024	3	2,1

01150216995721	01/01/2024	3	1,107
01148190950495	01/01/2024	3	0,468
01175397921901	01/01/2024	3	2,1
01187698881574	01/01/2024	6	0,858
01187988317198	01/01/2024	6	0,708
01187843599338	01/01/2024	3	0,642
01187554163740	01/01/2024	6	1,053
01189724930779	01/01/2024	6	0,864
01189290777302	01/01/2024	3	0,579
01189146059556	01/01/2024	6	0,756
01189001341728	01/01/2024	3	0,761
01189435495160	01/01/2024	6	3,563
01189580212920	01/01/2024	18	13,947
01188856623922	01/01/2024	6	0,719
01188567188314	01/01/2024	6	0,87
01188133034981	01/01/2024	12	0,758
01188422470596	01/01/2024	6	0,704
01188277752706	01/01/2024	3	0,641
			600,718

ANNEXE 3 – AUTORISATION DE COLLECTE DE DONNEES

Par la présente, j'atteste disposer de l'autorisation expresse d'accès et de collecte des données détaillées de consommation (cocher les cases correspondantes) :

- ☐ index journaliers,
- ☐ courbe de charge (30 min),
- ☐ puissances maximum soutirées mensuelles)

J'autorise Ekwateur à accéder et à collecter ces données afin d'avoir un suivi détaillé de la consommation site par site.

Signature

DocuSigned by:

Nathan Kongeli

F9F1252AB9A34E8...

ANNEXE 4 – MANDAT SEPA

ANNEXE 5 – AJOUT DE SITES ET REGROUPEMENT DE FACTURES